

PERMIS BATEAU

Avec le centre UCPA du Port aux Cerises et le Bateau École agréé BENARD

PERMIS MER ♦ OPTION CÔTIÈRE ♦ 399€ + 108€ TIMBRES

Cours de code en salle ▶ mardis 1^{er}, 8 et 15 octobre 2019 ▶ de 18h30 à 21h30

PERMIS FLUVIAL ♦ OPTION EAUX INTÉRIEURES ♦ 399€ + 108€ TIMBRES

Cours de code en salle ▶ mardis 19 et 26 novembre 2019 ▶ de 18h30 à 21h30

FORFAIT 2 PERMIS ♦ MER + FLUVIAL ♦ 499€ + 146€ TIMBRES

EXTENSION ♦ MER OU FLUVIAL ♦ 149€ + 38€ TIMBRES

Moyens de paiement acceptés ▶ CB ▶ Espèces ▶ Chèques ▶ Chèques Vacances & Coupons Sport ANCV

FICHE D'INSCRIPTION PERMIS BATEAUX 2019

(en partenariat avec le bateau école agréé BENARD)

NOM : Mlle, Mme, Mr (rayer) : NOM d'épouse pour les femmes mariées :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : / / à

Adresse :

N° : Rue : Code postal : Ville :

TEL : domicile : TEL : Portable/ Bureau :

Email :

Je choisis (Cochez les cases correspondantes) :

PERMIS	Règlement	Timbres Fiscaux *
<input type="checkbox"/> PERMIS MER COTIER complet (code et conduite)	<input type="checkbox"/> 399 €	<input type="checkbox"/> 108 €
<input type="checkbox"/> PERMIS FLUVIAL complet (code et conduite)	<input type="checkbox"/> 399 €	<input type="checkbox"/> 108 €
<input type="checkbox"/> Forfait MER COTIER + FLUVIAL (2 codes et conduite)	<input type="checkbox"/> 499 €	<input type="checkbox"/> 146 €
<input type="checkbox"/> EXTENSION FLUVIAL ou MER COTIER (code) aux titulaires du permis Mer Côtier ou Fluvial	<input type="checkbox"/> 149 €	<input type="checkbox"/> 38 €
<input type="checkbox"/> EXTENSION GRANDE PLAISANCE FLUVIALE (pratique) aux titulaires du permis Fluvial	<input type="checkbox"/> 950 €	<input type="checkbox"/> 38 €
<input type="checkbox"/> Extension permis HAUTURIER	<input type="checkbox"/> 450 €	<input type="checkbox"/> 38 €

* 38 € de droit d'examen et 70 € de droit de délivrance du permis. Les livres de code (Fluvial et Côtier) et livret de conduite accompagnée ne sont pas inclus dans les tarifs.

Je m'inscris au permis :

A la session de (préciser les dates et lieu des cours) :

Je joins mon règlement d'un montant de : € par chèque à l'ordre de « L S Port aux Cerises » avec le n° de ma pièce d'identité inscrit au verso.

Timbres fiscaux : Je joins un chèque de € à l'ordre de « Bateau Ecole Benard » avec le n° de ma pièce d'identité inscrit au verso.

Fait à le

ACCUEIL PORT DE PLAISANCE

Tél. : 01.69.83.46.60 / Fax : 01.69.83.46.61

Email : portauxcerises.port@ucpasl.com

Site Internet : <http://portauxcerises.ucpa.com>

Signature

Cadre réservé à l'Administration

Permis réglé le : Mode de règlement : chèque espèces C.B Autre :

Dossier complet : oui non

Observations :

PERMIS PLAISANCE

« Extension fluviale ou côtière »

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir :

- L'original du permis déjà obtenu** : Vous recevrez un nouveau document regroupant les 2 permis à l'issue de la formation.
- 2 photographies d'identité** : récente et de bonne qualité, portez votre nom au verso.
- 1 fiche d'inscription « Port aux Cerises »** dûment remplie.
- 1 demande d'inscription administrative** sur imprimé fourni (cerfa n°14681*02) dûment remplie et signée.
- Un chèque de 38 €** (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2012) à l'ordre de « *Bateau Ecole Benard* » avec votre n° de carte d'identité, lieu et date de délivrance, au dos du chèque.
- 1 certificat médical** sur imprimé fourni (cerfa n°14673*01) :
 - le médecin doit compléter, signer et apposer son cachet qui devra comporter une adresse et un n° téléphone lisible.
 - le signataire devra être le même que celui qui figure sur le cachet.
 - le certificat médical ne doit pas être daté de plus de 6 mois au jour de l'examen.
 - il doit être signé par le candidat.
- 1 photocopie de votre pièce d'identité** : au choix :
 - carte d'identité recto verso (valide au jour de l'examen).
 - passeport (valide au jour de l'examen).
- Le règlement** par chèque à l'ordre de « LS PORT AUX CERISES » (ou par CB, espèces, ANCV, coupons sports).
- Le règlement (facultatif)** pour l'achat des livres de code mer ou fluvial (15€ chacun) et/ou de test mer ou fluvial (10€ chacun) à l'ordre de « LS PORT AX CERISES ».

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DU PORT DE PLAISANCE

Tous les jours de 10h-12h / 13h30-18h (19h en haute saison)

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal électronique de 38 € correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal électronique de 70 € correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.